10 | Les risques

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

L'enjeu des risques naturels et technologiques est important à prendre en compte dans les PLU pour un urbanisme durable. Ils permettent de déterminer les secteurs à risques, de maitriser les constructions et donc d'assurer la sécurité de la population. Ces documents deviennent de véritables outils de prévention.

1 Finalité environnementale

- **Assurer la santé publique** (risques d'intoxication, de pollutions, etc.).
- **Assurer la sécurité** (dangers pour les populations et l'environnement).

2 Objectifs adaptés aux enjeux locaux

Le Territoire de Belfort dispose d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (2005) qui recense l'ensemble des risques auxquels sont exposés la population et les milieux : les inondations ; les risques technologiques et de transport des matières dangereuses, le risque sismique....
Des mesures d'information et de secours sont mises en place par la préfecture afin de gérer un accident qui, malgré toutes les mesures de prévention, peut se produire. Les risques principaux sont liés aux établissements industriels classés « Seveso » et aux transports de matières dangereuses compte tenu de la densité des infrastructures et de la population.

- **Minimiser les risques et les dangers.**
- **Sécuriser l'environnement** (les cours d'eau, les zones inondables, les terrains, etc.).
- **Limiter le réchauffement climatique** (amplification de certains risques : inondations, mouvements de terrains, feux de forêt, etc.).
- **Gérer l'urbanisation dans les zones à risques :** ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens aux risques.
- **Gérer les risques à différentes échelles :** territoires de la commune, de plusieurs communes, d'un bassin versant, d'une vallée, du département, etc.
- **Développer les mesures de prévention et d'information :** renforcement de l'information des risques encourus pour la population à proximité ou dans des zones à risques (activités dangereuses, zones inondables, etc.)

Eléments à prendre en compte

- Les zones à risques technologiques et naturels : bassin versant, vallée, commune, zone à proximité d'une activité industrielle, à proximité d'un cours d'eau, etc.

- Les activités et installations à risques : les activités industrielles, les installations classées pour l'environnement, activités dangereuses, insalubres, les entrepôts de matières dangereuses, etc.
- Les caractéristiques des risques : leur fréquence, leur intensité, leur nature, etc. (crue torrentielle, inondation par ruissellement, inondation de plaine, inondation décennale, centennale, glissement de terrain, risques sismiques, risques technologiques, etc.).
- Les caractéristiques des terrains : la topographie, le type des roches, la nature des sols et des sous sols, l'imperméabilité, l'occupation des sols, la stabilité des sols, etc.
- Les éléments hydrologiques : cours et plans d'eau existants, ruissellement lors des orages, zones inondables, zones de remontées de nappes, les surfaces imperméables, les réseaux d'eaux, les installations de collecte, de traitement, les aménagements et les zones de modifications des cours d'eau, etc.
- Les éléments de végétation : les espaces verts, les zones naturelles, les éléments de végétation importants, etc. (obstacle à la propagation des polluants, au vent, stabilisateur des sols, etc.).
- Les caractéristiques météorologiques : l'ensoleillement, les températures, les précipitations, le vent, etc.
- Les facteurs aggravants : les affouillements, les aménagements qui font obstacle à l'écoulement des eaux, l'urbanisation en zone inondable, les défrichements, etc.

Interrelations principales avec les autres thématiques :

- L'eau : risques de pollution des eaux par des produits dangereux, risques d'inondations, etc.
- Les sols : risques de contamination des sols par des produits toxiques, risque de glissements de terrain, augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols, etc.
- La biodiversité et les milieux naturels : risques d'intoxication de la faune, destruction de la flore, végétation absorbe certains polluants, stabilise les sols, obstacle au ruissellement, etc.
- L'air : risques de pollution de l'air, radioactivité, gaz toxiques, etc.

3 Déclinaison graphique et réglementaire

Traduction graphique :

- Les zones inondables : PPRi.
- Les emplacements réservés : engazonnement, végétalisation, etc.
- Les zones tampons : espaces verts, espaces boisés classés, etc.
- La végétation à préserver : haies, trames paysagères, etc.
- Les constructions qui ne pourront pas être reconstruites à l'identique en cas de sinistre.

Traduction réglementaire :

Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits.

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les entrepôts de matériaux dangereux.
- Les décharges de matériaux dangereux pour l'environnement.
- Les aménagements qui pourraient créer des risques en modifiant les terrains (affouillement, exhaussement, etc.).

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Articles 2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à condition particulières.

- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles soient compatibles avec leur environnement et qu'elles mettent en place des moyens pour éviter les risques (incendie, nuage toxique, etc.).
- La destruction de certains éléments de végétation dans les espaces classés à condition d'être autorisée par le maire.

Article 3 : Accès et voirie

- Les accès aux voies publiques et privées ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Desserte par les réseaux

- Les aménagements ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.
- Les aménagements doivent permettre l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.
- Des aménagements de rétention des eaux pluviales pourront être aménagés dans les milieux imperméables comme les bassins de rétentions, les noues, les tranchées drainantes, les puits d'infiltration, etc.
- Les eaux usées et pluviales devront être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel, fossés, réseaux d'eaux, etc.
- Les eaux doivent être rejetées dans des endroits appropriés afin d'éviter les engorgements.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- L'implantation des bâtiments devra prendre en compte les caractéristiques du terrain, sa topographie, la végétation existante, etc.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

- Les terrains et les aménagements devront être entretenus afin de ne pas porter atteinte à l'environnement et d'éviter tout risque de pollution.
- Les constructions seront adaptées aux terrains afin de ne pas les bouleverser.

Article 12 : Stationnement des véhicules

- Les parkings seront dans la mesure du possible végétalisés ou réalisés avec des matériaux perméables afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

Article 13 : Espaces libres et plantations

- Les espaces libres devront être végétalisés (bordures de routes et de cours d'eau, en limites des parcelles agricoles, végétalisation des pentes, espaces verts à proximité des villes, en zones inondables, etc.).
- La végétation existante devra dans la mesure du possible être préservée ou déplacée.
- Les toitures végétalisées sont autorisées afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

4 Recommandations

- **Relayer le Plan Départemental des Risques Majeurs :** information, prévention, protection, procédures d'alerte.
- **Eviter l'urbanisation des zones à risques** (en zones inondables, à proximité des infrastructures et des axes de transports de produits dangereux, à proximité des activités dangereuses, etc.).
- **Installer les activités à risques dans des secteurs adaptés** (usines, industries chimiques, contournements des zones urbanisées par les transports de produits dangereux, etc.).
- **Disposer des études de dangers des activités** : élaboration de scénarios catastrophes, les conséquences possibles, les mesures à prendre en cas d'accidents, etc.
- **Entretenir les ouvrages existants** : éviter les accidents, les pollutions, les contaminations, les destructions, les explosions, etc. (digues, barrages, paravalanches, industries, infrastructures de transports, les entrepôts, etc.).
- **Développer un système de gestion des eaux pluviales efficace en cas de crue** : créer des noues, des puits d'infiltration, des bassins de rétention, des systèmes de rétention des eaux à l'amont des cours d'eau, à des endroits appropriés pour minimiser les risques.
- **Limiter l'artificialisation des bassins versants et reconquérir les espaces naturels des cours d'eau, les zones inondables, les milieux aquatiques, etc.** : imperméabilisation des sols, aménagements qui modifient l'écoulement des eaux, etc. (ouvrages de protection mal placés, canalisation qui augmente la vitesse d'écoulement, urbanisation des zones inondables, modification des terrains et des cours d'eau, etc.).
- **Réduire l'imperméabilisation des sols** (toits, sols, routes, etc.) : éviter l'augmentation du ruissellement des eaux et les engorgements en cas de crues, empêcher la pollution des eaux et des sols, limiter le tassement des sols par les véhicules agricoles et les piétinements, réduire l'érosion des sols, utiliser des matériaux perméable (dalles, béton drainant, etc.), développer les surfaces enherbées et végétalisées.
- **Créer des espaces tampons** : prairies, forêts, espaces verts à proximité des habitations ou autour d'activités dangereuses, etc. (barrages naturels, limitation du ruissellement, zones inondables libres à proximité des cours d'eau, obstacles à la propagation des polluants, etc.).
- **Préserver la végétation existante** : éviter le déboisement des bassins versants, des pentes et des terrains où le sol est instable, à proximité des industries, à proximité des habitations, etc. (stabilisation des terrains, obstacle à la propagation des polluants et des eaux, etc.).

- **Limiter l'agriculture intensive** : labours n'allant pas dans le sens de la pente, techniques adaptées aux sols pour éviter de les tasser, préserver la végétation et les talus, etc.

A SAVOIR

Références réglementaires principales :

- **Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976** relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : cadre législatif pour les établissements dangereux et insalubres.
- **Directive «SEVESO» n°82/501/CE du 24 juin 1982 modifiée par la directive « SEVESO 2 » n°96/82/CE du 9 décembre 1996** : met en place un dispositif de prévention des risques technologiques, des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- **Loi n°82-600** du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes : offre aux sinistrés une garantie de protection contre les dommages causés par des catastrophes.
- **Loi « Montagne » du 9 janvier 1985** : prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme dans les milieux montagnards (avalanches, glissements de terrains, éboulements, etc.).
- **Loi n°87-565 du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt, contre l'incendie et la prévention des risques majeurs : oblige l'Etat à évaluer les risques et transmettre, par le « porter à connaissance », les informations aux communes qui doivent les prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- **Loi « Barnier » n° 95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement : complète la loi sur l'eau en matière de prévention des risques d'inondation, institue les PPR.
- **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : complète les lois précédentes sur les risques naturels et technologiques, sur l'information du public, la maîtrise de l'urbanisation, l'indemnisation des salariés, l'anticipation des fins de vie des sites industriels, institue les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), etc.
- **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de sécurité civile.

Acteurs locaux :

- **Préfecture et communes** : Recueil et informe la population sur les risques (Plan Départemental), gère les secours (cellule de crise...).
- **DRIRE** : Fournit des indicateurs sur les activités dangereuses et les établissements classés pour la protection de l'environnement, les zones concernées par des risques technologiques, sur les plans d'urgence, et la sensibilisation de la population, etc.
- **DIREN** : Fournit des indicateurs sur l'occupation des sols, les zones concernées par des risques naturelles, les PPR, les aménagements de protection, la sensibilisation des populations, etc.
- **Conseil Général** : Gestion et prévention des inondations.
- **DDEA** : Lutte contre les pénuries d'eau ou les inondations, au travers des systèmes d'alerte de crues ou des plans de prévention des risques ; elle anticipe les crises.
- **Communes** : Les maires s'assurent du respect de la réglementation en matière des riques, dirigent les opérations de secours.
- **Les exploitants des activités à risques** : Doivent agir directement sur la protection de leurs établissements, développer des techniques qui limitent les risques et préservent l'environnement.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Outils disponibles :

- Des outils de planifications : plans de prévention des risques (PPR) qui délimitent des zones concernées par un risque particulier et fournissent une réglementation adaptée (exemple : les PPR inondation (PPRi) à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de cours d'eau) ; plans particuliers d'intervention (sites dangereux et installations classées) ; plan Orsec (organisation des secours en cas de crise, et recensement des moyens pouvant être mis en œuvre) ; plans des zones exposées aux avalanches (PZEA) ; etc.
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : outil informatif sur les risques majeurs recensés sur le département.
- Dossiers communaux synthétiques (DCS) : outil informatif sur les risques recensés dans les communes et les moyens de protection.
- Zonage d'assainissement : identification des zones où des mesures doivent être prises pour la perméabilisation des sols, la maîtrise du débit des eaux de ruissellement, pour la collecte et le traitement des eaux pluviales, etc.
- Atlas des zones inondables : outils de connaissance sur les crues et les zones inondables.
- Les archives, les cartographies et les bases de données (photographies, SIG, topographiques, géologiques, etc.).

Sources :

- Conseil européen des urbanistes, *Guide du Conseil des Urbanistes, Try it this way, le développement durable au niveau local,* 2003.
- Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, *Les cahiers de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-De-France : Les risques majeurs en Ile-de-France*, n° 138, 2003.
- *http://www.ecologie.gouv.fr* : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, risques naturels et industriels, lois sur la prévention des risques.
- *http://www.franche-comte.environnement.gouv.fr* : DIREN Franche-Comté, profil environnemental régional, fiches des risques naturels et des risques technologiques.
- *http://www.observatoire-environnement.org* :Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes, tableau de bord de l'environnement, risques naturels et risques technologiques.
- MISE Ardennes, *Inondation et urbanisme*, 2007 : http://ddaf08.agriculture.gouv.fr.
- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, *PLU et risque d'inondations* : http://www.gard.equipement.gouv.fr
- Préfecture de Loire-Atlantique, *Elaboration et révision des PLU : Guide pratique pour la prise en compte des politiques de l'Etat : Les risques naturels*, 2004 : http://www.loire-atlantique.equipement.gouv.fr
- Certu, *Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme : Evaluation des risques d'inondations et traduction réglementaire dans les PLU, le Pays Granvillais*, 2008 : http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
Centre d'Affaires des 4 As
BP 107 - 90002 Belfort Cedex
Tél : 03 84 46 51 51 - Fax : 03 84 46 51 50
Email : autb@autb.asso.fr

Document réalisé dans le cadre du programme partenarial de l'agence par :
Anne QUENOT [aquenot@autb.asso.fr]
Sarah PORNET [spornet@autb.asso.fr]
Directeur de publication : Bruno VIDALIE

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort